



**Bruxelles, le 6 décembre 2018
(OR. en)**

15250/18

**COSI 313
JAI 1256
ENFOPOL 601
FRONT 439
MIGR 217
ASIM 165
FAUXDOC 110
EUROJUST 171
COPEN 436
COPS 474
CFSP/PESC 1161**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 6 décembre 2018

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14576/1/18 REV 1

Objet: Renforcer la lutte contre les réseaux de trafic de migrants: un ensemble de mesures complet et opérationnel
- Approbation (6 décembre 2018)

Les délégations trouveront ci-après un ensemble de mesures complet et opérationnel visant à renforcer la lutte contre les réseaux de trafic de migrants, approuvé par le Conseil lors de sa 3661^e session, tenue le 6 décembre 2018, et présenté plus en détail en annexe.

Renforcer la lutte contre les réseaux de trafic de migrants: un ensemble de mesures complet et opérationnel¹

I Renforcer les flux d'informations pertinentes, p. 3

1. Renforcer la capacité de l'EMSC à soutenir les États membres dans le cadre des enquêtes relatives au trafic de migrants
2. Connecter tous les acteurs concernés au bureau de centralisation des informations de l'EMSC
3. Assurer un lien plus direct entre les informations de première ligne et les capacités d'analyse des informations

II Renforcer les outils opérationnels afin de désorganiser efficacement les réseaux de trafic de migrants, p. 4

4. Intensifier le recours au cycle politique de l'UE/à l'EMPACT
5. Établir au sein d'Europol une task force conjointe de liaison sur le trafic de migrants (JLT-MS)
6. Recourir à des plateformes opérationnelles conjointes régionales
7. Renforcer le volet enquêtes financières
8. Renforcer le volet judiciaire
9. Formation opérationnelle adaptée aux besoins

III Perturber les communications en ligne des réseaux de passeurs, p. 6

10. Renforcer la capacité de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet, mise en place au sein d'Europol, notamment en mettant à disposition d'Europol des ressources supplémentaires

IV Optimiser les synergies avec l'action extérieure de l'Union dans les régions et pays tiers prioritaires, p. 6

11. Renforcer les liens avec les missions et opérations PSDC
12. Officiers de liaison de l'UE au Proche-Orient et dans les régions de l'Afrique du Nord, du Sahel et des Balkans occidentaux
13. Partenariats opérationnels communs (COP) avec des pays tiers

Le 18 octobre 2018, le Conseil européen a appelé à accentuer la lutte contre les filières d'immigration clandestine et a invité le Conseil à élaborer à cet effet, d'ici décembre, un ensemble de mesures qui soit complet et opérationnel.

D'importants progrès ont été réalisés dans le cadre du plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2015-2020), qui établit un cadre d'action structuré en la matière. Pour répondre à la demande du Conseil européen visant à intensifier encore les efforts, un ensemble de mesures opérationnelles axées sur la répression est présenté ci-après.

¹ Toute mesure énoncée dans le présent document qui suppose de mobiliser des ressources budgétaires supplémentaires de l'UE sera subordonnée à l'approbation de l'autorité budgétaire et ne préjuge pas des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027.

I. Renforcer les flux d'informations pertinentes

1. Renforcer la capacité de l'EMSC à soutenir les États membres dans le cadre des enquêtes relatives au trafic de migrants

- ◆ **Renforcer** les capacités opérationnelles et analytiques de l'EMSC.
- ◆ **EMSC: établir de manière proactive des contacts avec les autorités compétentes nationales** pour promouvoir le soutien opérationnel disponible et pour recueillir des avis spécifiques sur le type de soutien requis en priorité.
- ◆ **États membres:** s'engager activement et systématiquement à **alimenter les bases de données d'Europol**.
- ◆ **Conclure les négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux** permettant l'échange de données à caractère personnel entre Europol et des pays tiers.

2. Connecter tous les acteurs concernés au bureau de centralisation des informations de l'EMSC

- ◆ **Approfondir l'intégration** des partenaires actuels dans le bureau de centralisation des informations et rationaliser les tâches desdits partenaires dans ce cadre, ainsi qu'**associer de nouveaux partenaires** dans le cadre d'une approche progressive².

- ◆ **Accroître le flux d'informations stratégiques** provenant de pays tiers, y compris par l'intermédiaire des officiers de liaison "Immigration" (OLI), des officiers de liaison des services répressifs ou des magistrats de liaison.
- ◆ **Améliorer les capacités techniques pour les communications** entre le bureau de centralisation des informations et les missions/opérations PSDC concernées au moyen de l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA) d'Europol, le cas échéant.

3. Assurer un lien plus direct entre les informations de première ligne et les capacités d'analyse des informations

- ◆ Au niveau stratégique, Europol, Frontex et EASO: coopérer davantage en vue d'**évaluer conjointement la migration irrégulière** vers l'Union et sur son territoire.
- ◆ Au niveau opérationnel, **les agents des services répressifs de première ligne devraient bénéficier d'un accès direct aux données d'Europol** pour pouvoir effectuer des recoupements en temps réel et sur place, en conformité avec le règlement Europol et les cadres juridiques nationaux.

² Par exemple, l'EASO, l'AESM, la CPI, le CSUE, l'OIM, le HCR, éventuellement Eurojust.

- ◆ Élaborer des options en vue du **déploiement à court/moyen terme d'équipes mobiles d'analystes et de spécialistes d'Europol** (EMAST/EMIST) au niveau des carrefours migratoires conformément aux activités de débriefing de Frontex.
- ◆ Destinataires des informations dans le cadre du **projet PeDRA de Frontex**: fournir de manière proactive à Frontex des avis structurés, tandis que Frontex devrait continuer à étendre le projet.

II. Renforcer les outils opérationnels afin de désorganiser efficacement les réseaux de trafic de migrants

4. Intensifier le recours au cycle politique de l'UE/à l'EMPACT

- ◆ Continuer de créer des **synergies entre les actions opérationnelles** dans le cadre des plans d'action opérationnels pertinents de l'EMPACT ayant une incidence sur le trafic de migrants, avec la participation active de l'EMSC.
- ◆ **Déployer de manière plus systématique**, lors d'activités opérationnelles, **des experts en fraude documentaire** issus des États membres, d'Europol et du centre d'excellence de Frontex pour la lutte contre la fraude documentaire.
- ◆ **Garantir une utilisation optimale des fonds affectés à l'EMPACT** pour les plans d'action opérationnels pertinents, tout en ayant recours à d'autres possibilités de financement, selon les besoins.

- ◆ Faciliter l'accès aux ressources disponibles en vue d'une **participation plus systématique des pays tiers** aux actions opérationnelles pertinentes de l'EMPACT.
- ◆ Europol, en coopération étroite avec Frontex: établir, pour la fin 2019 au plus tard, un **rapport spécifique sur la lutte contre le trafic de migrants dans les Balkans occidentaux**.

5. Établir au sein d'Europol une task force conjointe de liaison sur le trafic de migrants (JLT-MS)

- ◆ **Cette task force sera intégrée à l'EMSC** et travaillera en totale synergie avec le bureau de centralisation des informations, tout en évitant les doubles emplois.
- ◆ Elle sera composée d'une **équipe opérationnelle permanente** d'officiers de liaison de plusieurs États membres de l'UE et partenaires non membres de l'UE.
- ◆ Elle offrira un **cadre pour les actions multilatérales, fondées sur le renseignement et coordonnées** qui sont menées contre les principales menaces posées par le trafic de migrants, y compris le travail opérationnel sur les cibles de grande importance opérant dans l'UE et les pays tiers.

6. Recourir à des plateformes opérationnelles conjointes régionales

- ◆ Sous réserve d'une évaluation au cas par cas, **mettre en place des infrastructures telles que le bureau opérationnel commun** à Vienne, ou des infrastructures similaires dans d'autres lieux.

7. Renforcer le volet enquêtes financières

- ◆ États membres: faire en sorte que des **ressources, une expertise et un appui judiciaire** suffisants soient mis à disposition pour les enquêtes financières relatives à des affaires de trafic de migrants au niveau national, y compris au moyen des possibilités offertes dans le cadre du plan d'action opérationnel sur les fonds d'origine criminelle, le blanchiment de capitaux et le recouvrement des avoirs.
- ◆ **Renforcer la capacité d'Europol et d'Eurojust à soutenir les enquêtes financières** et le recouvrement des avoirs dans les États membres, grâce à une expertise et à un appui technique adéquats.
- ◆ **Renforcer les capacités d'analyse stratégique d'Europol** pour améliorer l'état général du renseignement dans l'UE concernant le profil des groupes criminels organisés et la taille des marchés criminels relatifs au trafic de migrants, en synergie avec les travaux réalisés par Frontex et sur la base des contributions apportées par d'autres parties prenantes.

8. Renforcer le volet judiciaire

- ◆ Garantir une **plus forte participation d'Eurojust** aux plans d'action opérationnels pertinents de l'EMPACT.
- ◆ **États membres: solliciter activement le soutien d'Eurojust** dans les affaires de trafic de migrants, en ayant recours à l'ensemble des instruments de coopération judiciaire dont ils disposent.
- ◆ Développer et encourager parmi les praticiens l'usage général du modèle sur mesure d'Eurojust concernant les accords relatifs aux ECE, afin d'**accélérer la création d'ECE** dans les affaires de trafic de migrants.
- ◆ Eurojust: continuer à faciliter le **réseautage de praticiens** pour stimuler l'échange de bonnes pratiques, déterminer les défis à relever et recenser les enseignements tirés d'enquêtes et de poursuites menées dans le cadre d'affaires de trafic de migrants, y compris en examinant la nécessité de mettre en place un réseau de procureurs à cette fin.

9. Formation opérationnelle adaptée aux besoins

- ◆ Frontex et le CEPOL, avec le soutien d'Europol, d'Eurojust et de l'eu-LISA, lorsque cela est nécessaire: élaborer des **programmes de formation adaptés** aux besoins des unités de contrôle des frontières, des bureaux consulaires et d'autres services concernés.

- ◆ Mettre au point, en tant que mesure d'accompagnement, une **plateforme multipartite de formation commune** avec des partenaires tiers³ à l'échelle régionale et/ou mondiale.

III. Perturber les communications en ligne des réseaux de passeurs

10. Renforcer la capacité de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet, mise en place au sein d'Europol, notamment en mettant à disposition d'Europol des ressources supplémentaires aux fins suivantes:

- ◆ **augmenter le nombre de signalements**
- ◆ cartographier et **perturber l'infrastructure technique** utilisée par les réseaux de passeurs
- ◆ renforcer la **coopération** de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet **avec les fournisseurs de services en ligne** dans ce domaine
- ◆ organiser des **campagnes conjointes**, par exemple des journées d'action de signalement ciblé

11. Renforcer les liens avec les missions et opérations PSDC

³ CEPOL, Interpol, l'ONUUDC et l'OSCE.

IV. Optimiser les synergies avec l'action extérieure de l'Union dans les régions et pays tiers prioritaires

- ◆ Définir des **moyens permettant à Europol et Interpol de recevoir de l'EU NAVFOR opération ATALANTA des informations utiles** sur la criminalité non liée à la piraterie, par exemple le trafic de clandestins, conformément au cadre juridique de l'opération.
- ◆ Sur la base des résultats du projet pilote relatif à une cellule d'information en matière criminelle (CIC), établie au sein de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA, étudier des moyens appropriés de renforcer encore la coopération, y compris **l'échange d'informations entre les missions PSDC et les agences JAI** lors de missions civiles, dans le cadre du pacte en matière de PSDC civile.
- ◆ Prendre des mesures techniques, juridiques et organisationnelles, en tenant compte des ressources que cela implique, afin de **permettre aux missions et opérations PSDC d'échanger des informations via l'application SIENA**, le cas échéant et conformément au cadre juridique des missions.

- ◆ Maintenir le **soutien qu'Europol apporte par rotation aux missions et opérations PSDC** en envoyant des officiers auprès de celles-ci.

12. Officiers de liaison de l'UE au Proche-Orient et dans les régions de l'Afrique du Nord, du Sahel et des Balkans occidentaux

- ◆ En s'appuyant sur la révision en cours du règlement relatif aux officiers de liaison "Immigration", continuer à **consolider et coordonner les activités menées par les officiers de liaison de l'UE** dans des pays tiers, y compris par des actions de formation commune s'il y a lieu, de manière à éviter les doubles emplois et à permettre le recrutement à partir d'une réserve aussi large que possible d'officiers de liaison potentiels.

13. Partenariats opérationnels communs (COP) avec des pays tiers

- ◆ **Développer des partenariats opérationnels communs** avec des pays tiers pour soutenir des activités telles que les équipes communes d'enquête, le renforcement des capacités ou l'échange d'officiers de liaison, et mettre en place un groupe de travail avec les États membres intéressés, qui collaborerait avec la Commission, le SEAE et les agences compétentes de l'UE pour mettre en œuvre de façon plus effective des partenariats opérationnels communs dans les pays tiers prioritaires.

- ◆ Étudier des moyens de **renforcer l'échange d'informations** relatifs au trafic de migrants, notamment en ce qui concerne le **soutien ponctuel aux enquêtes en cours** et à la multiplication des mesures préventives, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités dans les pays tiers dans le cadre des plateformes de coopération existantes, par exemple la communauté de renseignement entre Frontex et des pays d'Afrique (AFIC) ou des dispositifs similaires avec d'autres pays tiers; développer une coopération plus étroite entre les instances compétentes de l'UE et celles de l'Union africaine, par exemple Afripol.
- ◆ **Étendre le modèle des centres de coopération policière et douanière et des centres de coopération policière⁴** avec les pays voisins (comme l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, la Turquie ou les partenaires des Balkans occidentaux).
- ◆ **Encourager les synergies avec le MAOC-N⁵** pour échanger des informations sur les navires présentant un intérêt utilisés par des organisations polycriminelles.

⁴ Des centres de coopération policière ont été mis en place entre l'Espagne et le Maroc.

⁵ Le MAOC-N est une plateforme de lutte contre le trafic transatlantique de drogue réalisé par voie aérienne et maritime, à destination de l'Europe et du littoral de l'Afrique de l'Ouest. Sept États membres de l'UE coopèrent au sein de cette plateforme: l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni.

Renforcer la lutte contre les réseaux de trafic de migrants: un ensemble de mesures complet et opérationnel

Les services des groupes criminels qui facilitent l'entrée ou le séjour irréguliers dans l'UE restent fortement demandés et génèrent des profits accrus pour les réseaux de passeurs. Selon certaines informations, les affaires de trafic de migrants constituent une forme de criminalité reposant de plus en plus sur l'exploitation, et qui est associée à la violence et à d'autres violations graves des droits fondamentaux.

Le plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants (2015-2020)⁶ définit un cadre d'action structuré, qui recense un ensemble de mesures concrètes dans quatre domaines prioritaires: 1) renforcement de l'action policière et judiciaire, 2) amélioration de la collecte et du partage d'informations, 3) intensification de la prévention et 4) consolidation de la coopération avec les pays tiers.

D'importants progrès ont été accomplis à ce jour. Le cycle politique de l'UE/l'EMPACT prévoit un cadre efficace pour la coopération opérationnelle, y compris au moyen de journées d'action commune, associant les États membres, des pays tiers, les agences de l'UE et d'autres partenaires extérieurs. En outre, le centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants (EMSC) a été mis en place en février 2016 au sein d'Europol. Comme prévu dans la déclaration de Malte et le plan d'action qui en a découlé, un bureau de centralisation des informations sur le trafic de migrants a été créé au sein de l'EMSC un an plus tard.

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) joue un rôle essentiel à l'appui de la transmission d'informations à Europol et aux États membres concernés, notamment par la transmission des informations pertinentes provenant du débriefing des migrants et, plus largement, des données des analyses de risque. Par ailleurs, la fraude documentaire étant le principal facteur favorisant le trafic de migrants, le centre d'excellence de Frontex pour la lutte contre la fraude documentaire a débuté ses activités le 1^{er} février 2018.

Eurojust est un acteur important pour ce qui est de traiter la dimension judiciaire de la lutte contre le trafic de migrants.

Les activités et le travail de l'eu-LISA et du CEPOL sont essentiels en ce qui concerne respectivement l'échange d'informations et la formation.

⁶ Doc. 9345/15.

Il demeure indispensable de continuer à intensifier les efforts visant à lutter contre les réseaux de passeurs de manière globale. L'objectif recherché devrait être de désorganiser les réseaux de trafic de migrants dans leur intégralité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, tout en tenant compte de leur nature de plus en plus polycriminelle⁷ et de leur niveau élevé d'adaptabilité.

Dans le cadre d'une approche intégrée, il y a lieu d'optimiser le contrôle renforcé des frontières extérieures au moyen d'une réponse efficace axée sur la répression, ciblant les activités criminelles sur le territoire de l'Union, qui soit soutenue par des ressources adéquates et suivie de poursuites pénales efficaces. Par ailleurs, moins de 2 % des produits du crime liés au trafic de migrants sont confisqués. Dès lors, le renforcement des capacités de lutte contre les flux financiers illicites dans ce domaine de la criminalité constitue une priorité évidente.

Cette approche intégrée devrait continuer à s'accompagner de projets et de programmes visant à appuyer la mise en œuvre de cadres juridiques appropriés dans les pays d'origine et de transit, à soutenir les capacités des pays tiers à enquêter sur les passeurs et à les poursuivre, et à mener des campagnes d'information et de prévention concernant les risques qu'il y a à se livrer au trafic de migrants ou à recourir aux réseaux de passeurs, etc.

En ce qui concerne l'ensemble de mesures opérationnelles axées sur la répression visées ci-dessus, il y a lieu de prendre en considération les éléments ci-après.

I. Renforcer les flux d'informations pertinentes

1. Renforcer la capacité de l'EMSC à soutenir les États membres dans le cadre des enquêtes relatives au trafic de migrants

Afin de maximiser le soutien opérationnel qu'Europol apporte aux États membres, le centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants (EMSC), qui relève d'Europol, devrait **renforcer ses capacités opérationnelles et analytiques**. Des ressources additionnelles doivent par conséquent être mises à la disposition d'Europol. Cela devrait aller de pair avec des **efforts proactifs déployés par l'EMSC en vue d'établir des contacts avec les autorités nationales compétentes** à la fois pour promouvoir le soutien opérationnel disponible et pour recueillir des avis spécifiques sur le type de soutien requis en priorité, en tenant compte des changements survenant dans le mode opératoire des réseaux de passeurs, ainsi que des besoins spécifiques au niveau national.

⁷ 46 % des organisations criminelles actives dans le trafic de migrants opèrent également dans les domaines de la traite des êtres humains, du trafic de drogues, de l'atteinte aux biens, du blanchiment de capitaux, etc.

Renforcer les capacités d'Europol suppose de doter les États membres de ressources adéquates, tant au sein des services de police que des autorités judiciaires, afin de garantir l'efficacité et l'exhaustivité des enquêtes ainsi qu'un suivi judiciaire en bonne et due forme.

L'engagement actif et systématique des États membres à alimenter les bases de données d'Europol avec des informations pertinentes, y compris en provenance de pays tiers, est capital pour dresser un tableau plus complet du renseignement et repérer les liens entre les acteurs criminels.

Entretemps, la Commission devrait s'efforcer de conclure le plus vite possible les négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux permettant l'échange de données à caractère personnel entre Europol et des pays tiers⁸.

2. Connecter tous les acteurs concernés au bureau de centralisation des informations de l'EMSC

Mis en place au sein de l'EMSC, le bureau de centralisation des informations est une plateforme interagences et multipartite qui a pour mission de dresser un tableau plus complet du renseignement relatif aux groupes criminels organisés et aux cibles de grande importance qui facilitent l'immigration illégale le long des routes migratoires, l'accent étant mis, du point de vue géographique, sur les pays tiers d'origine et de transit. Il centralise le renseignement issu de sources militaires et de services répressifs, ainsi que les informations provenant d'agences et de partenaires de l'UE. Les documents qu'il produit sont destinés à être directement utilisés par les autorités nationales responsables des enquêtes et des poursuites proprement dites.

Pour **approfondir l'intégration des partenaires actuels** (États membres, EUNAVFOR MED, Interpol, Frontex et EUROGENDFOR, par exemple) dans le bureau de centralisation des informations **et rationaliser les tâches de ces partenaires** dans ce cadre, Europol devrait le cas échéant finaliser dès que possible les modalités de travail les concernant. La **participation de nouveaux partenaires**, tels que l'EASO, l'AESM, la CPI, le CSUE, l'OIM, le HCR et éventuellement Eurojust, devrait se faire dans le cadre d'une approche progressive, pour garantir le maintien de la nature par essence opérationnelle du bureau de centralisation des informations.

Les prochaines étapes devraient inclure un **accroissement du flux d'informations stratégiques allant au bureau de centralisation des informations depuis des pays tiers**, y compris par l'intermédiaire des officiers de liaison "Immigration" (OLI), des officiers de liaison des services répressifs ou des magistrats de liaison. Des efforts devraient être consentis afin d'améliorer les capacités techniques pour les communications entre le bureau de centralisation des informations et les missions/opérations PSDC concernées au moyen de l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA) le cas échéant.

⁸ En juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.

Afin de remédier à des lacunes spécifiques dans les pays tiers recensées dans le cadre de la coopération avec le bureau de centralisation des informations, des projets ciblés de renforcement des capacités pourraient être développés, y compris en partenariat avec l'ONU DC, l'OSCE, l'OIM et le HCR.

3. Assurer un lien plus direct entre les informations de première ligne et les capacités d'analyse des informations

Afin de **permettre un échange dynamique et fluide des données stratégiques entre toutes les entités, dans le plein respect de leurs mandats respectifs**, il convient d'utiliser plus efficacement les ressources des États membres et de l'UE, telles que les OLI des États membres et les officiers de liaison "Migration" européens, les officiers de liaison et les agents invités d'Europol, les réseaux régionaux d'analyse des risques que Frontex a mis en place avec des pays tiers (comme la communauté de renseignement entre Frontex et des pays d'Afrique) et le réseau d'officiers de liaison d'autres agences de l'UE, telles que Frontex, qui entrent tous dans le champ d'application de l'actuelle proposition de la Commission en vue d'un règlement relatif à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison "Immigration" (refonte)⁹.

Au niveau stratégique, il convient qu'**Europol, Frontex et l'EASO coopèrent davantage en vue d'évaluer conjointement la migration irrégulière** vers l'UE et sur son territoire, de manière à renforcer encore les connaissances et les capacités dont disposent ces agences et ce bureau, ainsi que celles des États membres de l'UE, pour répondre à ce phénomène.

Au niveau opérationnel, **les agents des services répressifs de première ligne devraient avoir la possibilité d'accéder aux données d'Europol** directement pour pouvoir effectuer des recoupements en temps réel et sur place¹⁰, en conformité avec le règlement Europol et les cadres juridiques nationaux.

Afin de soutenir plus efficacement les enquêtes et de permettre un meilleur alignement avec les activités de débriefing menées par Frontex, il y a lieu d'élaborer, en étroite consultation entre les deux agences et en maximisant les synergies potentielles, des options en vue du **déploiement à court et moyen terme d'équipes mobiles d'analystes et de spécialistes d'Europol (EMAST/EMIST)** au niveau des carrefours migratoires existants.

⁹ Proposition de règlement relatif à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison "Immigration" (refonte) (COM(2018) 303 final), abrogeant le règlement (CE) n° 377/2004 du Conseil du 19 février 2004 relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison "Immigration", modifié par le règlement (UE) n° 493/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011.

¹⁰ Une attention particulière devrait être accordée à la mise en œuvre, dans les États membres, du projet mené par Europol sur l'interface d'interrogation des systèmes d'Europol (Querying Europol Systems – QUEST).

Frontex devrait continuer à développer son projet PeDRA¹¹, lequel devrait accroître les flux d'informations et améliorer l'utilisation des données par Europol et par les États membres. La transmission proactive à Frontex d'avis structurés, par les destinataires des informations, devrait faciliter des mesures plus ciblées en matière de contrôle aux frontières.

Enfin, le fait d'étendre les activités de débriefing menées par Frontex permettra d'accroître la quantité d'informations disponibles sur le trafic de migrants, y compris les données pénales, et contribuera ainsi à désorganiser le modèle économique des réseaux criminels. Il convient dans ce contexte de **surmonter les obstacles aux flux d'informations entre Europol et Frontex**, en particulier en ce qui concerne la possibilité que Frontex reçoive des données à caractère personnel. La proposition de règlement relatif à une nouvelle Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)¹² jouera un rôle déterminant dans la réalisation de progrès à cet égard.

II. Renforcer les outils opérationnels afin de désorganiser efficacement les réseaux de trafic de migrants

4. Intensifier le recours au cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée/à l'EMPACT

Les États membres devraient utiliser l'EMPACT (la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles) au maximum de son potentiel pour lutter contre les réseaux criminels qui font passer des migrants clandestinement vers et à travers l'UE.

Sur la base de l'appui que l'EMSC fournit déjà aux activités de l'EMPACT dans le plan d'action opérationnel pour lutter contre l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers, les États membres de l'UE, Europol, Frontex, Eurojust et les autres participants **devraient redoubler d'efforts afin de "[l]utter contre les groupes criminels organisés qui contribuent à l'immigration irrégulière par les services d'aide qu'ils fournissent aux migrants en situation irrégulière sur les principales routes migratoires aux frontières extérieures et au sein de l'UE, en ciblant particulièrement ceux dont les méthodes font courir un danger à des vies humaines, ceux qui proposent leurs services en ligne et ont recours à la fraude documentaire pour mener à bien leurs activités"**¹³.

¹¹ Frontex a lancé en 2016 son projet PeDRA (traitement de données à caractère personnel à des fins d'analyse des risques). Il a pour objectif de traiter les données à caractère personnel recueillies lors d'entretiens menés avec les migrants nouvellement arrivés en Italie. Grâce au nouveau mandat de l'Agence, le projet PeDRA a pu être étendu aux activités opérationnelles de Frontex en Espagne et en Grèce, et il fait depuis peu partie de toutes les opérations conjointes, à titre de pratique normale. Il permet une coopération plus étroite avec Europol et les services répressifs et de sécurité de l'UE et des États membres.

¹² COM(2018) 631 final du 12 septembre 2018.

¹³ Conclusions du Conseil sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée entre 2018 et 2021 (doc. 9450/17).

Les efforts conjoints déployés en liaison avec d'autres plans d'action opérationnels ayant une incidence sur le trafic de migrants, tels que ceux relatifs à la traite d'êtres humains, aux fonds d'origine criminelle, au blanchiment de capitaux et au recouvrement des avoirs ainsi que la priorité transversale intitulée "fraude documentaire", et les liens avec d'autres types de criminalité, tels que le trafic de stupéfiants ou la cybercriminalité (par exemple la fourniture en ligne de biens et de services liés à l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers, notamment sur le Darknet), devraient être exploités au maximum à l'appui des activités et investigations opérationnelles.

Des **experts en fraude documentaire** issus des États membres, d'Europol et du centre d'excellence de Frontex pour la lutte contre la fraude documentaire devraient être déployés de manière plus intensive durant les activités opérationnelles telles que les journées d'action communes (JAD).

Dans le cadre de la coopération locale au titre de Schengen entre les consulats des États membres et la Commission sur la base de l'article 48 du code des visas, les services consulaires des États membres dans les pays tiers et régions de pays tiers fournissent régulièrement des informations sur les risques en matière de migration et de sécurité ou les pratiques en matière de fraude documentaire. Ces informations peuvent aider à repérer des comportements suspects devant faire l'objet d'un suivi.

Une utilisation optimale des fonds affectés à l'EMPACT doit être assurée. En ce qui concerne le plan d'action opérationnel 2019 pour lutter contre l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers, un financement renforcé de 400 000 EUR (sur les 3 millions EUR du budget total de l'EMPACT pour les subventions de forte valeur) a déjà été mis à disposition. Toutefois, cela n'est pas suffisant pour financer toutes les activités opérationnelles prévues. D'autres possibilités de financement pour des activités opérationnelles sur le terrain devraient être examinées plus en détail.

Les pays tiers devraient être davantage encouragés à participer aux actions pertinentes de l'EMPACT, y compris en veillant à ce qu'ils aient facilement accès aux ressources disponibles pour les réunions, l'interprétation et la traduction, le paiement des indemnités journalières et les installations opérationnelles afin d'appuyer les investigations concrètes avec les États membres de l'UE.

Sur la base de la Task Force Balkans occidentaux déjà en place, conduite par l'Autriche dans le cadre du plan d'action opérationnel de l'EMPACT pour lutter contre l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers, avec la participation d'Europol, de Frontex et des principaux États membres de l'UE et partenaires des Balkans occidentaux, la coopération avec la région devrait être intensifiée en veillant à la participation de tous les États membres et agences de l'UE concernés. L'accent devrait être mis sur les modes opératoires (y compris le trafic par voie aérienne), sur la coopération opérationnelle et sur l'échange de données pertinentes (flux, tendances, statistiques nationales détaillées). La Task Force Balkans occidentaux intégrera la police criminelle, la police des frontières, les douanes et les enquêteurs financiers dans son modèle opérationnel afin d'apporter une réponse globale contre le trafic de migrants. Ce modèle fournira des indications utiles sur la manière de faire face aux activités de trafic de migrants et pourrait, à terme, être reproduit pour les routes de la Méditerranée centrale et de la Méditerranée occidentale, tout en tenant compte des circonstances spécifiques de celles-ci.

Europol, en coopération étroite avec Frontex, devrait établir, pour la fin 2019 au plus tard, un rapport spécifique sur la lutte contre le trafic de migrants dans les Balkans occidentaux.

Ce rapport devrait mettre à profit les informations recueillies par toutes les sources disponibles tant auprès des États membres de l'UE qu'auprès des pays tiers, y compris auprès de la Task Force Balkans occidentaux, du bureau opérationnel commun à Vienne et des divers officiers de liaison détachés dans la région, en totale synergie avec les analyses de plus grande ampleur auxquelles il a été procédé avec Frontex et l'EASO sur les mouvements secondaires. L'objectif principal de ce rapport sera de fournir une vue d'ensemble des défis actuels dans la lutte contre les réseaux criminels de trafic de migrants dans la région, y compris le type de réseaux criminels qui opèrent dans la région, les principales plaques tournantes de la criminalité, leur répartition géographique, leurs liens avec d'autres réseaux criminels, et leurs principaux modes opératoires. Le rapport devrait également contenir des propositions sur la manière de relever ces défis en pratique, afin de préparer les discussions sur l'établissement d'une feuille de route dressant une liste spécifique des objectifs, acteurs et instruments opérationnels afin de perturber les réseaux criminels actifs.

5. Établir au sein d'Europol une task force conjointe de liaison sur le trafic de migrants (JLT-MS)

Le Conseil européen a expressément invité à établir une task force conjointe auprès de l'EMSC d'Europol. Le principal objectif de cette task force sera de promouvoir et de faciliter l'identification, la hiérarchisation et l'ouverture conjointes d'enquêtes et opérations transfrontalières par ses membres et associés. En tant que plateforme opérationnelle, la JLT-MS sera intégrée à l'EMSC et travaillera en totale synergie avec le bureau de centralisation des informations, tout en évitant les doubles emplois.

La JLT-MS sera composée d'une équipe opérationnelle permanente d'officiers de liaison de plusieurs États membres de l'UE et de pays tiers partenaires, qui sont des experts en matière de trafic de migrants ou de traite des êtres humains. **Les experts des États membres participeront à des actions multilatérales, fondées sur le renseignement et coordonnées qui sont menées contre les principales menaces posées par le trafic de migrants, y compris au travail opérationnel sur les cibles de grande importance opérant dans l'UE et les pays tiers.** Les officiers de liaison veilleront à l'existence d'un lien direct avec les dossiers opérationnels au niveau national. La JLT-MS sera ainsi calquée sur les actuelles plateformes d'Europol qui ont fait leurs preuves, telles que la force d'action anti-cybercriminalité européenne (J-CAT) et l'équipe commune de liaison pour la lutte contre le terrorisme (CT-JLT). La JLT-MS établira un lien direct entre les informations de première ligne et l'analyse d'Europol. Elle travaillera en outre étroitement avec l'équipe opérationnelle conjointe "MARE", au sein de laquelle une équipe d'experts nationaux détachés par les États membres fournit une analyse des données et une expertise sur la région méditerranéenne.

La JLT-MS devrait également faciliter un rapprochement plus poussé de l'expertise pluridisciplinaire sur différents types de criminalité, tels que la traite des êtres humains, la fraude documentaire, la criminalité financière, etc.

La JLT-MS, par l'intermédiaire des officiers de liaison des États membres, devrait être en mesure de communiquer directement avec les OLI et leurs représentants dans les pays tiers, permettant ainsi un partage plus rapide des informations. Lorsque c'est nécessaire d'un point de vue opérationnel, le travail de la JLT-MS pourrait faire intervenir des pays tiers et/ou des représentants du secteur privé. En œuvrant de concert sous l'égide de la JLT-MS, les parties prenantes participantes seraient ainsi en mesure de tirer parti des dispositifs régionaux de coopération et de transformer la coopération régionale en coopération internationale porteuse d'un impact fort.

6. Recourir à des plateformes opérationnelles conjointes régionales

Les plateformes opérationnelles conjointes régionales, telles que le bureau opérationnel commun à Vienne, peuvent fournir une interface fonctionnelle pour la coopération avec des pays tiers en relation avec des défis régionaux spécifiques. **De tels dispositifs ou leur équivalent pourraient être mis en place ailleurs**, sous réserve d'une évaluation au cas par cas. Il convient d'assurer une coordination complète, une pleine participation et un plein usage des capacités de l'EMSC et de Frontex, en particulier dans le cadre des opérations conjointes coordonnées et des projets pilotes menés par Frontex dans les États membres de l'UE et pays tiers hôtes.

7. Renforcer le volet enquêtes financières

Les États membres devraient lancer des enquêtes financières de manière plus systématique afin d'identifier et de saisir les bénéficiaires et les avoirs des criminels. À cette fin, **les États membres devraient veiller à ce que suffisamment de ressources, d'expertise et de soutien judiciaire soient mis à disposition pour les enquêtes financières** sur les affaires de trafic de migrants au niveau national, notamment au moyen d'une coopération internationale renforcée. Les possibilités offertes dans le cadre du plan d'action opérationnel sur les fonds d'origine criminelle, le blanchiment de capitaux et le recouvrement des avoirs devraient être exploitées autant que possible.

Eurojust devrait recenser les éventuels obstacles susceptibles de nuire au renforcement de l'efficacité des enquêtes financières dans le cadre de poursuites.

Les capacités de renseignement financier d'Europol devraient constituer un appui pour les enquêtes des États membres et les dossiers de l'EMSC notamment en facilitant l'accès aux informations détenues par les cellules de renseignement financier (CRF), les bureaux de recouvrement des avoirs et les services des douanes. **Il convient de renforcer la capacité d'Europol à soutenir les enquêtes financières et le recouvrement des avoirs** dans les États membres, grâce à une expertise et à un appui technique adéquats.

En synergie avec les travaux réalisés par Frontex et sur la base des contributions apportées par d'autres parties prenantes, les capacités d'analyse stratégique d'Europol devraient être renforcées pour **améliorer l'état général du renseignement dans l'UE** concernant le profil des groupes criminels organisés et la taille des marchés criminels relatifs au trafic de migrants.

8. Renforcer le volet judiciaire

Un suivi judiciaire, y compris dans les pays tiers, est essentiel pour s'assurer que tous les efforts en cours visant à lutter contre les réseaux de trafic de migrants portent leurs fruits. **Une plus forte participation d'Eurojust aux plans d'action opérationnels pertinents de l'EMPACT, ainsi qu'un renforcement du rôle des points de contact Eurojust dans les projets d'analyse pertinents**, seraient utiles afin d'identifier à un stade précoce les dossiers qui bénéficieraient d'un soutien d'Eurojust.

Le nombre total de signalements à Eurojust est très faible. Les États membres sont encouragés à solliciter activement, à un stade précoce, le soutien d'Eurojust dans les affaires de trafic de migrants afin d'échanger des informations judiciaires, d'éviter des conflits de compétences et de convenir d'une stratégie en matière de poursuites. Un plein usage du rôle facilitateur d'Eurojust et de ses **instruments de coopération judiciaire**, par exemple les réunions de coordination, les centres de coordination et les équipes communes d'enquête (ECE), ainsi que sa capacité à coopérer avec des pays tiers, devraient être stimulés.

Le modèle sur mesure d'Eurojust concernant les accords relatifs aux ECE, afin d'accélérer la création d'ECE dans les affaires de trafic de migrants, devrait être développé et son usage général devrait être encouragé. Lors de la création d'ECE, une attention accrue devrait être portée aux exigences spécifiques associées à une poursuite plus efficace des affaires de trafic de migrants, par exemple examiner le fait que les migrants pourraient aussi être considérés comme des témoins afin de faciliter des poursuites pénales ultérieures, envisager la possibilité de recueillir des déclarations sur le lieu du sauvetage des migrants et garantir la recevabilité de telles déclarations dans le cadre de poursuites ultérieures, etc.

Eurojust, à travers sa structure spécifique, devrait continuer à faciliter le réseautage de praticiens pour stimuler l'échange de bonnes pratiques, déterminer les défis à relever et recenser les enseignements tirés d'enquêtes et de poursuites menées dans le cadre d'affaires de trafic de migrants, y compris en examinant la nécessité de mettre en place un réseau de procureurs à cette fin.

9. Formation opérationnelle adaptée aux besoins

Si un large éventail d'instruments de renforcement des capacités est disponible, les acteurs de l'UE et les acteurs mondiaux peuvent optimiser leurs efforts pour mieux répondre aux besoins opérationnels en matière de gestion des frontières.

Frontex et le CEPOL devraient se charger d'élaborer des programmes de formation spécifiques soutenus par Europol, Eurojust et l'eu-LISA le cas échéant, qui visent les besoins des unités de contrôle des frontières (vérifications et surveillance), des bureaux consulaires et d'autres services concernés.

Le renforcement des programmes de formation intra-UE devrait s'accompagner d'un **effort équivalent à une plus large échelle**. La création d'un programme de sessions et d'exercices de formation conjoints sur une base régionale ou mondiale pourrait être envisagée. Le programme pourrait fournir une vaste plateforme multipartite mondiale associant le CEPOL, Interpol, l'ONUDC et l'OSCE.

III. Perturber les communications en ligne des réseaux de passeurs

10. Renforcer la capacité de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet, mise en place au sein d'Europol

Les enquêtes menées sur Internet au sujet des réseaux de trafic de migrants et les signalements correspondants devraient être développés pour établir l'empreinte numérique des groupes criminels organisés, faciliter l'attribution et limiter l'accès à la facilitation en ligne de l'immigration illégale. Le flux d'informations émanant des États membres et des organes de l'Union devrait être amélioré pour intensifier les signalements. La création de synergies avec les activités d'autres agences JAI comme l'EASO et Frontex dans ce contexte devrait de plus en plus donner lieu à des signalements, à des analyses stratégiques et à des pistes opérationnelles.

Le renforcement des capacités dont dispose l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet pour perturber les communications en ligne des réseaux de passeurs doit s'accompagner de la disponibilité de capacités adéquates dans les services répressifs des États membres.

L'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet dispose actuellement d'une capacité limitée de surveillance et de perturbation des communications en ligne et infrastructures en ligne correspondantes des réseaux de passeurs.

Il convient en priorité de renforcer les capacités de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet en ce qui concerne le trafic de migrants, notamment en mettant à disposition des ressources supplémentaires aux fins suivantes:

- augmenter le nombre de signalements;
- cartographier et perturber l'infrastructure technique utilisée par les réseaux de passeurs;
- renforcer la coopération de l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet avec les fournisseurs de services en ligne dans ce domaine, sans se limiter aux sociétés de médias sociaux (pour inclure tous les types de fournisseurs de services d'hébergement);
- organiser des campagnes conjointes sous la forme de journées d'action de signalement ciblé dans le prolongement des résultats probants que ce modèle a produits dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Pour soutenir le travail mené en ce qui concerne la lutte contre le trafic de migrants, la Commission pourrait envisager des synergies avec le travail accompli à l'égard d'autres formes de criminalité dans le cadre du forum de l'UE sur l'Internet. Parmi les mesures envisageables figurent le renforcement de la coopération avec les entreprises privées et la mise en place d'une formation appropriée pour les enquêteurs des États membres et le secteur des médias sociaux afin de faciliter les signalements.

IV. Optimiser les synergies avec l'action extérieure de l'Union dans les régions et pays tiers prioritaires

11. Renforcer les liens avec les missions et opérations PSDC

Le travail mené par les **missions et opérations PSDC** à la fois **civiles et militaires** qui sont actives sur les principales routes migratoires, comme l'opération SOPHIA, l'EUBAM Libya, l'EUCAP Sahel Niger, l'EUCAP Sahel Mali et l'EUTM Mali, s'avère utile et illustre clairement l'approche régionale et coopérative de la PSDC dans le contexte migratoire.

Si le centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants devrait surtout s'attacher à renforcer la coopération avec les pays tiers où des accords opérationnels permettent l'échange direct de données à caractère personnel, comme dans la région des Balkans occidentaux, le **soutien qu'Europol apporte par rotation** à trois missions PSDC civiles (EUCAP Sahel Mali, EUCAP Sahel Niger et EUBAM Libya), pour lequel des mandats spécifiques ont été établis en mars 2018, constitue une avancée positive.

L'EU NAVFOR opération ATALANTA pourrait être en mesure d'alimenter les bases de données d'Europol et d'Interpol en informations utiles sur les migrants en situation irrégulière qui passent par le golfe d'Aden et la mer Rouge, recueillies conformément à son cadre juridique. Il conviendrait de **définir des moyens permettant à ces agences de recevoir de l'EU NAVFOR opération ATALANTA des informations utiles** sur la criminalité non liée à la piraterie, par exemple le trafic de clandestins, conformément au cadre juridique de l'opération.

Sur la base des résultats du projet pilote relatif à une cellule d'information en matière criminelle (CIC) établie au sein de l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA et dans le cadre du pacte en matière de PSDC civile, les instances concernées du Conseil devraient étudier d'autres moyens appropriés de renforcer la coopération opérationnelle, y compris l'échange d'informations entre les missions PSDC et les agences JAI dans le cadre des missions civiles.

Les missions PSDC peuvent déjà partager des informations stratégiques, lorsque leur mandat le prévoit. Il convient, à l'évidence, d'examiner les instruments et moyens plus généraux à disposition pour faire en sorte que les liens potentiels entre les acteurs JAI et ceux de la PSDC dans la région soient optimisés, tout en tenant compte des besoins des pays hôtes. Il s'agit notamment de prévoir pour les missions et opérations PSDC un cadre juridique permettant d'améliorer l'échange de données à caractère personnel avec les agences JAI et d'assurer le niveau adéquat de protection de ces données.

Le **pacte en matière de PSDC civile**¹⁴ établit l'engagement du Conseil et des États membres de soutenir la contribution qu'apportent les missions PSDC pour s'attaquer à un ensemble de défis en matière de sécurité, comme la criminalité organisée et le trafic de migrants, y compris en ce qui concerne la manière de renforcer la collaboration et l'échange d'informations PSDC-JAI dans les deux sens¹⁵.

Il convient de prendre des mesures techniques, juridiques et organisationnelles, en tenant compte des ressources que cela implique, afin de permettre aux missions et opérations PSDC d'**échanger des informations au moyen de l'application SIENA**, le cas échéant.

12. Officiers de liaison de l'UE au Proche-Orient et dans les régions de l'Afrique du Nord, du Sahel et des Balkans occidentaux

Il est essentiel d'assurer **la coordination des activités menées par les officiers de liaison de l'UE dans des pays tiers** (par exemple, les officiers de liaison "Migration" européens au sein des délégations de l'UE, les officiers de liaison "Immigration" des États membres et les officiers de liaison d'Europol et de Frontex). Ce processus devrait appuyer les activités de l'ensemble des agences JAI et des États membres. Il est également important d'assurer la cohérence dans le cadre du réseau d'officiers de liaison, qui est éclaté et travaille en vase clos, afin que l'Union ne perde en crédibilité auprès des partenaires extérieurs.

¹⁴ Adopté par le Conseil le 19 novembre 2018.

¹⁵ Tout en continuant de mettre l'accent sur les priorités de Feira, à savoir le renforcement de la police, de l'État de droit et de l'administration civile dans des situations précaires ou de conflit, qui sont ses principales fonctions, ainsi que sur l'importance que revêtent la réforme du secteur de la sécurité et les tâches de surveillance, le pacte en matière de PSDC civile prévoit notamment que la PSDC civile ait pour tâches principales de contribuer à l'action plus large de l'UE visant à s'attaquer aux défis en matière de sécurité, y compris ceux qui sont liés à la migration irrégulière, aux menaces hybrides, à la cybersécurité, au terrorisme et à la radicalisation, à la criminalité organisée, à la gestion des frontières et à la sûreté maritime, et permettant de prévenir et combattre l'extrémisme violent, compte tenu également de la nécessité de préserver et de protéger le patrimoine culturel.

En outre, Frontex et Europol devraient renforcer encore les interactions régulières avec les officiers de liaison "Immigration" des États membres et les officiers de liaison "Migration" européens dans le contexte des réunions opérationnelles actuelles (par exemple, réunions des officiers de liaison "Immigration" de la communauté de renseignement entre Frontex et des pays d'Afrique).

La **révision en cours du règlement relatif aux officiers de liaison "Immigration"** constitue une étape importante vers l'amélioration du soutien en faveur des États membres et de l'UE dans son ensemble: elle permet de répondre plus efficacement aux défis posés par le trafic de migrants grâce à une coopération accrue et à une meilleure utilisation des ressources déployées dans les pays tiers. Par exemple, des actions de formation commune pourraient être organisées autant que de besoin par les autorités qui procèdent au déploiement, si elles en conviennent, de manière à éviter les doubles emplois et à permettre le recrutement à partir d'une réserve aussi large que possible d'officiers de liaison potentiels.

13. Partenariats opérationnels communs (COP) et coopération avec des pays tiers

Lorsque des accords opérationnels doivent être conclus avec les pays tiers concernés, il est essentiel que les États membres et les entités de l'UE se mobilisent activement pour approcher les pays tiers prioritaires en vue de lutter de manière plus effective contre le trafic de migrants, y compris dans le cadre d'autres instruments de coopération internationale, tels que le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

Il y a lieu d'envisager de progresser vers des cadres de dialogue et de coopération plus souples, susceptibles de contribuer à la mise en place de **"partenariats opérationnels communs" (COP)** avec ces pays afin de démanteler les réseaux criminels de trafic de migrants. Dans le cadre d'un partenariat opérationnel commun, les autorités nationales et les pays tiers partenaires peuvent mettre en place des équipes communes d'enquête à part entière mais également un éventail d'activités plus large, notamment un renforcement des capacités, un encadrement sur le terrain ou l'échange d'officiers de liaison.

Il convient de mettre en place **un groupe de travail avec les États membres intéressés, qui collaborerait avec le SEAE et la Commission, avec la participation des agences compétentes de l'UE**. L'objectif devrait être de recenser les pays dans lesquels la mise en place de COP serait utile et réalisable, de promouvoir le concept avec ces pays, de favoriser le dialogue avec eux et de permettre aux États membres de l'UE de présenter et de mener des projets concrets visant à développer de tels partenariats opérationnels avec des pays tiers, en s'appuyant sur les capacités de l'Union.

La coopération avec les pays tiers (d'origine, de transit et de départ) reste un moyen essentiel de lutter contre les activités des passeurs avant que les flux de migrants en situation irrégulière n'atteignent l'UE. Frontex a déjà mis en place une plateforme de coopération étroite avec les pays africains - **la communauté de renseignement entre Frontex et des pays d'Afrique** - et des dispositifs similaires avec d'autres pays tiers (Turquie, région des Balkans occidentaux, partenariat oriental). Il convient d'examiner dans quelle mesure ce cadre pourrait servir de plateforme permettant un échange accru d'informations/de renseignements liés au trafic de migrants, en vue notamment d'apporter un soutien ponctuel aux enquêtes en cours et à la multiplication des mesures préventives, ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités dans les pays tiers concernés. Il convient également d'examiner plus avant les possibilités d'une coopération plus étroite entre les instances compétentes de l'UE et de l'Union africaine, par exemple AFRIPOL.

Les enseignements tirés du déploiement au Niger de **l'équipe commune d'enquête (ECE)** pilotée par les États membres devraient servir à évaluer la manière dont le partage d'informations et le renforcement des capacités peuvent être combinés pour aider des pays tiers. Des synergies avec des projets prévus dans le cadre du plan d'action conjoint de La Valette devraient également être recherchées le cas échéant¹⁶.

Les centres de coopération policière et douanière (CCPD) constituent une structure de soutien en matière d'échange de renseignements et d'appui à l'action des services opérationnels des zones frontalières chargés des missions de police, de contrôle aux frontières et de douane. **Les CCPD ou les centres de coopération policière (CCP) avec les pays voisins** (par exemple l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, la Turquie et les partenaires des Balkans occidentaux) pourraient également permettre un flux d'information plus structuré. Les centres de coopération policière existants entre l'Espagne et le Maroc pourraient servir d'exemple.

Il convient de mettre en place des **synergies avec le MAOC-N**¹⁷ pour améliorer l'échange d'informations sur les navires présentant un intérêt utilisés par des organisations polycriminelles, afin d'assurer l'efficacité des enquêtes sur les cibles de grande importance.

¹⁶ Les processus régionaux de Rabat et de Khartoum sont des projets de mise en œuvre relevant du domaine 4 du plan d'action conjoint de La Valette, traitant de la prévention de la migration irrégulière, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains, ainsi que de la lutte contre ces phénomènes.

¹⁷ Le MAOC-N est une plateforme de lutte contre le trafic transatlantique de drogue réalisé par voie aérienne et maritime à destination de l'Europe et du littoral de l'Afrique de l'Ouest. Sept États membres de l'UE coopèrent au sein de cette plateforme: l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni.

Liste des sigles et acronymes

AFIC	Communauté de renseignement entre Frontex et des pays d'Afrique
JAD	Journée d'action commune
AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime
CCP	Centre de coopération policière
CIC	Cellule d'information en matière criminelle
CPI	Cour pénale internationale
CRF	Cellule de renseignement financier
ECE	Équipe commune d'enquête
EMAST	Équipes mobiles d'analystes et de spécialistes d'Europol
EMPACT	Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles
EMSC	Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants

J-CAT	Force d'action anti-cybercriminalité européenne
JLT	Équipe commune de liaison pour la lutte contre le terrorisme
MAOC-N	Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogue
OLI	Officiers de liaison "Immigration"
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PeDRA	Traitement des données à caractère personnel à des fins d'analyses des risques
PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
SIENA	Application de réseau d'échange sécurisé d'informations
